

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-30

L'an deux mil vingt-cinq

Le douze juin

À vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Ms **CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIÉRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER,**

Excusés : Mmes **MAYOUSSIER, FREBAULT, M REYNAUD**

Secrétaire de séance : Mme **PLISSONNIER**

Date de Convocation : 5 juin 2025

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE ET LA PLATEFORME DE STOCKAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BOURG-EN-BRESSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ET PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déposé un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1-1° et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au plan d'épandage et la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

Une enquête publique, préalable à l'autorisation environnementale (volet « loi sur l'eau »), d'une durée de 33 jours est donc menée du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 dans toutes les communes concernées par l'épandage dont Servas.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis, pour être pris en compte, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet précité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

